



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE du 24 JANVIER 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Procurations : 6
Absents : 01

Convocation :

Date d'envoi : 18/01/24
Date de publication : 18/01/24

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 30/01/24
Date de transmission au contrôle de légalité : 30/01/24

L'an 2024 et le 24 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL
Madame C. BOSC a donné procuration à Madame S. CHARDY
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absente : A. PONTCANAL

Secrétaire : S. CHARDY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Stéphanie CHARDY** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Ajout d'un point à l'ordre du jour,
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 3) Définition et validation des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- 4) Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023,
- 5) Compte rendu des décisions,
- 6) Modification du tableau des effectifs,
- 7) Nomination de la rue desservant le lot 1 de la ZAC Piquepeyre,
- 8) Extinction de l'éclairage public de 1h00 à 5h30,
- 9) Demande de subvention auprès du CNL (Centre National du Livre) pour l'équipement de la médiathèque,
- 10) Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'équipement de la médiathèque.
- 11) Vœu du Conseil municipal en soutien dans la prise de position du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne Sébastien VINCINI,
- 12) Vœu du Conseil municipal en soutien au milieu agricole.

Liste des annexes :

- PJ Délib n° 03_ Définition et validation des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- PJ Délib n° 04_ Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023,
- PJ Délib n° 06_ Modification du tableau des effectifs,
- PJ Délib n° 07_ Nomination de la rue desservant le lot 1 de la ZAC Piquepeyre,

1) AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Ce point relatif au soutien du monde agricole sera traité au point n° 12.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ajout d'un point à l'ordre du jour

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstentions : 04 (B. TROUVE, O. MAUFFRE, E. DUPUY, V. RIBEIRO)

Non-participation au vote :

3) DEFINITION ET VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou sur le site internet de la commune ou de Toulouse Métropole,

Après consultation des organes délibérants de Toulouse Métropole,

Après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

- **Article 1 :**

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à

l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints. Concernant le photovoltaïque du sol, le Conseil municipal fait la remarque que la zone concernée est classée en ENAF et qu'il y a un projet d'équipements publics sur cette emprise.

• **Article 2 :**

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale Toulouse Métropole.

DEBATS ET VOTE

La présentation et les explications sont données oralement par Philippe Bressand. Le maire fait part de son étonnement de voir une ancienne friche industrielle classée ENAF et par ailleurs autorisée à l'implantation de photovoltaïque au sol, alors que cette zone est vouée à accueillir le futur PEM et la gare SNCF et qu'une candidature a été déposée pour l'accueil d'un lycée.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 05 (B. TROUVE, G. BOUDON, V. RIBEIRO, E. DUPUY, O. MAUFFRE)

Non-participation au vote :

4) AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT GENERAL AUX CONVENTIONS DE PORTAGE ET CONVENTIONS D'OPERATION CONCLUES AVEC L'EPFL DU GRAND TOULOUSE SIGNEES OU APPROUVEES PAR DELIBERATIONS EN COURS DE VALIDITE A LA DATE DU 1^{ER} JUILLET 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil d'administration de l'EPFL approuvait la seconde modification du règlement intérieur d'intervention applicable au 1^{er} janvier 2022.

L'évolution majeure portait alors sur le modèle économique de l'EPFL tel que défini ci-après :

- Abandon du principe de plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçues par l'EPFL.
- Modification des règles de calcul des frais de portage, de gestions comme financiers qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- Déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération en date du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent. La présente modification du règlement est notifiée à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres de l'EPFL et à chaque commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1^{er} juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opérations contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant général valant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création, de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, du 5 mai 2017 et du 12 décembre 2019 portant modification de son périmètre,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,
 Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018 rectifié le 15 octobre 2018,
 Vu la seconde modification du règlement d'intervention, approuvé le 14 décembre 2021,
 Vu la Troisième modification du règlement d'intervention approuvée par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération.
- **PRECISE** que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse.

Résultat du vote :

Pour : 23
 Contre :
 Abstentions : 05 (B. TROUVE, G. BOUDON, V. RIBEIRO, E. DUPUY, O. MAUFFRE)
 Non-participation au vote :

5) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Groupement commande TM RESAH Téléphonie	Lot n°1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES TELECOM	Maxi 8 500.00 €	24/04/2022 Début prestation Décembre 2023
	Lot n°3 Téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM	Maxi 2 760.00 €	
Avenant Assistance et maintenance informatique	Nouvelles prestations 2024 : - Accès au SMART SUPPORT - Assistance au MCO de l'infrastructure	HEXAWIN	10 104.00 €	30/11/2023
Reconduction marché Assistance et maintenance informatique	Lot unique	HEXAWIN	20 328.96 €	01/01/2024
Reconduction marché Contrat d'assurance	Lot n°1 : Risques automobiles	GROUPAMA	7 227.97 €	01/01/2024
	Lot n°3 Risques de responsabilités	PNAS	2 945.61 €	

	Lot n° 4 Protection juridique de la ville, du CCAS et Protection fonctionnelle des agents, des Elus et des administrateurs	SOFAXIS RELYENS	1 108.97 €	
Avenant prolongation 2024 Assurance	Dommage aux biens	GROUPAMA	29 450.00 €	01/01/2024
	Serre municipale		5 169.08 €	
	Serres tunnel		2 881.76 €	
Maintenance et exploitation des installations CVC	Lot unique	IDEX	172 312.16 €	03/01/2024
Groupement commande TM Produits entretien	Lot 1 Produit entretien divers	PYRENET	Maxi 11 000.00 €	11/01/2024
	Lot 2 Matériel de nettoyage microfibras et accessoires	PYRENET	Maxi 5 000.00 €	
	Lot 3 Ouate	PYRENET	Maxi 18 000.00 €	
	Lot 4 Produit entretien restauration collective	DIFOTEL	Maxi 6 000.00 €	
	Lot 5 Articles de restauration à usage unique	DIFOTEL	Maxi 25 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de prendre en compte le déroulement des carrières des agents, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28/35)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ème classe à temps non complet (28/35)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Et compte tenu des besoins des services,

DEBATS ET VOTE

Bruno Trouvé demande combien de postes ont été créés depuis le début du mandat. Le maire répond que trois postes ont été créés (102 en 2020 et 105 en 2023). Le maire explique pourquoi il est important de recruter un agent de la police municipale supplémentaire. Une question est posée sur l'installation de caravanes rue du Bosc. Le maire explique les démarches entamées et rappelle l'historique tout en concluant que cette question est hors sujet par rapport à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire, crée les postes sus cités, et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour :	23	
Contre :	01	(B. TROUVE)
Abstentions :	04	(G. BOUDON, V. RIBEIRO, E. DUPUY, O. MAUFFRE)
Non-participation au vote :		

7) NOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE LOT 1 DE LA ZAC PIQUEPEYRE

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC de Piquepeyre, il est décidé de poursuivre l'attribution de noms de personnalités féminines issues de la diversité ayant contribué à l'histoire de France, aux nouvelles rues créées.

Ainsi, il convient de nommer la rue desservant le lot 1 de la ZAC et de numérotter les maisons le composant conformément au plan d'adressage ci-annexé.

- **Vu** la demande du lotisseur UNITI, en date du 4 avril 2023, pour la dénomination de la rue du lotissement « les jardins occitans » construit sur le LOT 1 de la ZAC PIQUEPEYRE,

- **Considérant** le choix de la commune d'adopter un nom de personnalité féminine,

- **Considérant** le choix des élus d'adopter un système métrique sur toutes les nouvelles rues de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de proposer la dénomination rue Simone VEIL.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la rue Simone VEIL
- **CONFIRME** la numérotation métrique de cette rue

Résultat du vote :

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstentions :	
Non-participation au vote :	

8) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 1H00 A 5H30

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 décembre 2022, relative à l'extinction totale de l'éclairage public de 1h00 à 5h30 pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

CONSIDÉRANT la demande de maintien de l'éclairage public dans les rues Jean Jaurès et avenue des Sports,

CONSIDÉRANT les contraintes techniques, financières et temporelles, du maintien de l'éclairage public dans les rues Jean Jaurès et avenue des sports,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'extinction totale peut se maintenir à l'identique de l'existant et ce, dans l'attente de l'analyse de la Consult'Action réalisée auprès de la population.

DEBATS ET VOTE

**Elisabeth Dupuy interroge au sujet des passages piétons qu'il faudrait éclairer.
Philippe Bressand explique les différentes mesures étudiées et sur lesquelles il
faudra statuer dès qu'on en aura les résultats.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la poursuite du maintien de l'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune de 1h00 à 5h30,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNL (CENTRE NATIONAL DU LIVRE)

Acquisition de documents favorisant l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou étrangères avec la création d'un fonds « facile à lire » à destination notamment des personnes malvoyantes, non-voyantes, dyslexiques, FLE.

Préambule : Dans le cadre de la démarche initiée par le ministère de la Culture, l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Anlci) et la Fédération Interrégionale du livre et de la Lecture (FILL) la médiathèque souhaite acquérir un nouveau fonds de documents sélectionnés par les bibliothécaires en se basant sur des critères d'accessibilité et de lisibilité.

Ce fonds fera ensuite l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics ciblés. Un partenariat avec les structures associatives locales pourra être proposé.

Ceci complète les acquisitions déjà initiées les deux années précédentes avec le concours de la DRAC et de la mairie autour de l'amélioration de l'accessibilité de la médiathèque : un meuble adapté, une souris trackball et un clavier grosses touches pour le catalogue public (OPAC), une loupe électronique.

Présentation du projet

Actuellement, la médiathèque possède un fonds de livres en grands caractères et de livres audio ainsi que quelques livres adaptés aux lecteurs dyslexiques. Le projet est d'améliorer l'offre en l'augmentant et en choisissant des documents adaptés : livres en braille, en grands caractères, des livres audio, des livres de maisons d'édition spécialisées dans le trouble dyslexique, des livres courts et très courts, des livres avec peu ou pas de texte.

Une valorisation pourra ensuite être proposée en partenariat avec le CCAS, des associations locales telles que Femmes du Monde, des établissements spécialisés comme le foyer de vie des Catalpas, la résidence senior et les bénéficiaires du portage de documents à domicile.

A terme, ce nouveau fonds pourrait faire l'objet d'une demande de labellisation auprès du ministère de la Culture et la médiathèque référencée comme structure proposant un fonds spécifique « facile à lire ».

Dans ce sens, la médiathèque poursuit son travail d'accessibilité.

Afin de mener à bien ce projet à l'aide des dépenses nécessaires, une demande de subvention est sollicitée auprès du CNL, au titre du développement de la lecture auprès des publics spécifiques, selon le plan de financement suivant :

Etat - CNL	1 100 €	50 %
Mairie de Fenouillet	1 100 €	50%
TOTAL	2 200 €	100%

Le Conseil municipal,

- Vu le projet municipal de la Médiathèque Georges Wolinski qui a ouvert ses portes en 1999.
- Vu la signature par la Ville de Fenouillet de la Charte de Lecture publique de Toulouse Métropole adoptée par les 37 Maires le 16 décembre 2016.
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2019 afférent à l'adoption d'un accord cadre relatif aux bibliothèques et à la Lecture publique pour la période 2019-2026 entre l'Etat (Drac Occitanie) et Toulouse Métropole au bénéfice des 37 communes de la Métropole.
- Vu l'insertion métropolitaine de la Médiathèque de Fenouillet à travers le Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, article L1614-10.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95.
- Vu la Circulaire NOR MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **Article 1 :** de solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de la démarche initiée par le ministère de la Culture, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès du CNL (Centre National du Livre).
- **Article 2 :** de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette action et de s'engager à les inscrire au budget de 2024 et des années suivantes.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Acquisition de matériel numérique en vue de proposer des actions et des outils favorisant le lien social, la convivialité et l'accessibilité au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des Bibliothèques municipales dans le cadre du projet numérique du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024.

Préambule : Dans le cadre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022 -2024 dans lequel la Mairie de Fenouillet et sa médiathèque s'inscrivent, il est proposé l'acquisition de jeux compatibles avec les outils numériques acquis en 2023 :

applications pour les tablettes, des jeux video pour les consoles switch et PS5 ainsi que des jeux pour le casque à réalité virtuelle. Cette demande de subvention sur des acquisitions de documents doit obligatoirement s'accompagner d'une demande de subvention pour du matériel numérique. Aussi, Il est prévu d'acquérir de nouveaux outils numériques facilitant des actions culturelles collectives à destination d'un public jeunesse, notamment.

Cela permettra de concevoir des animations spécifiques pour un public parfois éloigné de la médiathèque, la modification du regard de ces derniers en rendant l'établissement plus convivial, enrichir les partenariats déjà en place et en créer de nouveaux, proposer des outils plus en adéquation avec les usages culturels actuels.

Présentation du projet

Avec le soutien de la médiathèque départementale qui accepte de nous prêter provisoirement des jeux video, nous avons d'ores et déjà proposé des animations en lien avec le virtuel. L'accueil du public pour ce nouveau service est plus qu'encourageant. L'acquisition par la mairie de jeux nous appartenant nous permettra de créer notre propre fonds, qui devra être enrichi régulièrement, afin de varier les propositions. L'idéal serait de les acquérir grâce à une carte prépayée. Ne pas avoir les supports physiques éviterait les vols et permettrait de bénéficier de promotions tout au long de l'année.

Ces évènements autour du jeu video favoriseront la création d'un lien social et intergénérationnel.

Il est proposé d'acquérir de nouveaux outils favorisant les animations collectives publiques et enrichir les propositions aux établissements scolaires : augmentation du parc de tablettes avec l'achat de 2 nouvelles, 1 caméra Animation Studio Hue, 2 robots Bluebot et 2 manettes Switch supplémentaires.

4 conteuses Bookinou permettront de valoriser notre fonds en proposant certains ouvrages en lecture audio pour les enfants les plus jeunes ou en difficulté de lecture.

Pour finir, un agent de la médiathèque est devenu référent numérique de la structure. La présence de cet agent sur place facilite l'organisation de tels évènements.

Dans ce sens, la médiathèque poursuit son travail d'innovation.

Afin de mener à bien ce projet numérique à l'aide des dépenses nécessaires, deux demandes de subvention sont sollicitées auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024, selon le plan de financement suivant :

Etat - DRAC OCCITANIE	1540 €	55%
Mairie de Fenouillet	1260 €	45%
TOTAL	2 800€	100%

Le Conseil municipal,

- Vu le projet municipal de la Médiathèque Georges Wolinski qui a ouvert ses portes en 1999.
- Vu la signature par la Ville de Fenouillet de la Charte de Lecture publique de Toulouse Métropole adoptée par les 37 Maires le 16 décembre 2016.
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2019 afférent à l'adoption d'un accord cadre relatif aux bibliothèques et à la Lecture publique pour la période 2019-2026 entre l'Etat (Drac Occitanie) et Toulouse Métropole au bénéfice des 37 communes de la Métropole.
- Vu l'insertion métropolitaine de la Médiathèque de Fenouillet à travers le Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, article L1614-10.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95.

- Vu la Circulaire NOR MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **Article 1 :** de solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès de la DRAC Occitanie,
- **Article 2 :** de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette action et de s'engager à les inscrire au budget de 2024 et des années suivantes.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

11) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN SOUTIEN DANS LA PRISE DE POSITION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE SEBASTIEN VINCINI

Le 19 décembre 2023, un texte de loi durcissant les conditions de vie, d'intégration et d'accès à la nationalité française des étrangers a été voté. Ce texte constitue une régression dans la gestion de l'accueil des étrangers dans notre pays. Elle nous ramène à un cadre législatif jamais vu depuis le début du XIX^e siècle en introduisant le concept de préférence nationale dans notre droit français.

Le Conseil municipal de la commune de Fenouillet, réuni en séance ordinaire le 24 janvier 2024, exprime son soutien ferme à la prise de position courageuse du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Sébastien VINCINI et de ses 31 collègues présidents de Conseils départementaux, concernant le récent vote de la loi sur l'immigration en France.

Nous partageons les préoccupations exprimées par le Président du Conseil départemental quant aux implications de cette loi sur les droits fondamentaux, la solidarité, et le tissu social de notre communauté. En tant que représentants élus de la population de Fenouillet, nous sommes sensibles aux valeurs d'humanité, d'égalité et de fraternité qui fondent notre société. Nous avons toujours été une terre d'accueil.

Parce que nous sommes attachés à cette tradition d'ouverture et d'accueil, le Conseil municipal de Fenouillet dénonce cette dérive qui tourne le dos à tous les grands principes qui font le fondement de notre République. Nous nous inquiétons de l'impact des mesures votées sur une population déjà en situation de fragilité et stigmatisée, sur l'économie nationale et sur l'image de notre pays.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPORTE** son soutien au Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Sébastien VINCINI, et à ses 31 collègues présidents de Conseils départementaux qui ont pris la décision humaniste de maintenir les aides financières solidaires aux étrangers en difficulté et vivant dans leurs départements.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 01 (G. BOUDON)
Abstentions : 04 (B. TROUVE, E. DUPUY, V. RIBEIRO, O. MAUFFRE)
Non-participation au vote :

12) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN SOUTIEN AU MILIEU AGRICOLE

Au nom du Conseil municipal de Fenouillet, nous exprimons notre profond soutien aux agriculteurs engagés dans les manifestations pour la reconnaissance de leur métier et le droit de vivre dignement de leur travail.

Nous appelons le gouvernement à se saisir de la loi d'orientation agricole pour répondre aux inquiétudes immédiates des agriculteurs et leur apporter des solutions de long terme, conciliant économie et écologie.

Nous ne pouvons continuer à imposer des normes drastiques à nos agriculteurs et autoriser l'importation de denrées sans aucun contrôle.

Nous ne pouvons sous couvert de règles de libre échange tolérer que ce soient nos agriculteurs qui en payent le prix fort.

Nous lui demandons également d'écouter les élus régionaux, départementaux et communaux qui sont tous les jours au contact de la France rurale et agricole, qui en connaissent la réalité et portent des propositions efficaces.

Les élus de Fenouillet sont engagés dans une démarche environnementale forte tout en défendant une politique agricole locale de qualité. C'est cette démarche que défend notre label Fenouillet Ville Nourricière, des produits de qualité, locaux et qui rémunèrent au prix juste les agriculteurs, les éleveurs et tous les professionnels qui ont fait le choix de participer à la vie des autres par leurs métiers.

Nous souhaitons adresser également nos condoléances aux agriculteurs de l'Ariège et à la famille touchés par le tragique accident survenu lors d'un point de blocage à Pamiers.

En ces moments difficiles, nous sommes solidaires de la communauté agricole et appelons à des solutions justes, pour assurer leur bien-être et leur sécurité.

DEBATS ET VOTE

Gérard Boudon questionne sur le nombre d'agriculteurs sur la commune.

Monsieur le maire répond par trois.

Des explications sont demandées sur le paragraphe 3.

Le maire explique comment la ville a obtenu le label « ville nourricière » en rapport au projet de maraîchage et de serres municipales (le plus important de la Métropole toulousaine). La politique agricole locale ne se limite pas à la commune mais vise les départements limitrophes dans le respect des circuits courts.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPORTE son soutien au milieu agricole

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 05 (G. BOUDON, B. TROUVE, E. DUPUY, V. RIBEIRO, O. MAUFFRE)
Non-participation au vote :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,

S. CHARDY



